



Commune de Vollèges

Service Technique

REQUETE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ORGANISER UNE FÊTE, UN BAL, UN SPECTACLE, UN CONCERT OU AUTRES DIVERTISSEMENTS

DEPÔT DE LA REQUÊTE : 60 JOURS AVANT LA MANIFESTATION

→ REQUERANT

Société, association ou groupement – raison sociale

Siège social (rue, n°, NPA, localité)

Tél.

Email

Fax

Organisateur responsable : personne physique majeure

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

NPA localité

Tél. prof

Tél privé

→ OBJET DE LA REQUÊTE

Type de manifestation (loto, concert, bal, ...) _____

Entrée : payante gratuite

Prix

Type de musique

Date(s)

Heures sollicitées

Lieu(x) et local(aux)

Vente de denrée alimentaire et boissons alcoolisées :

Tombola

Se référer au règlement cantonal

Loto : nombre de séries et prix des séries

→ **DEMANDE(S) PARTICULIERE(S)**

Service de police

Fermeture de route : oui non

Route de _____ à _____

Date du _____ au _____

Estimation du public attendu : _____ Nombre

Joindre à la demande :

- Une copie du contrat RC,
- Un plan d'ensemble des infrastructures détaillé avec l'indication sur le parage, la signalisation, l'emplacement des stands (bars, cuisine, etc.) la gestion des déchets, le dépôt de matériel, etc.

Service d'ordre : oui : genre _____ non

Service de sécurité

Matériel de signalisation routière : oui non

Extincteurs : oui non

Feux d'artifice : oui non

Une remorque de manifestation (signalisation, cônes, gilets, radios, etc.) peut être mise à disposition

Service technique

Salle communale : oui non

Lieu et nom de la salle

Services

Demande de raccordement eau : oui non

Demande de raccordement électricité : oui non

Demande de raccordement égouts : oui non

Demandes diverses :

Date

Signature (organisateur)

Décision de l'autorité

Date

Signature



Commune de Vollèges

Service sécurité - salubrité

EXIGENCES ET DOCUMENTS A PRESENTER AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION

→ TYPE D'INSTALLATION / CONSTRUCTION

- Chapiteau, tente certificat d'inflammabilité (classe 5.2) oui non
- Bâtiment extérieur autre

Surface utile accessible au public..... m2

→ ANNEXES

- | | |
|--------------|---------------|
| ➤ Buvette | ➤ WC |
| ➤ Cuisine | ➤ Gaz |
| ➤ Feu ouvert | ➤ Electricité |

→ DEGAGEMENT / COULOIRS

- Stands : 2m de largeur minimum
- Sièges : 1.2m minimum (chaque rangée de 16 places doit avoir un accès à un couloir : 45 cm minimum entre rangées)

→ AMENAGEMENTS (MOBILIER / INSTALLATIONS)

- | | |
|---|--|
| ➤ Estrade, gradins, (capacité :
..... personnes) | ➤ Chaises (nombres.....) |
| ➤ Tables | ➤ Scène (avec sortie de secours à proximité) |
| ➤ Chauffage gaz | ➤ Mazout (voir réserve au verso) |

→ CONDITIONS DE L'ORGANE COMPETENT

- Rapport d'ingénieur concernant la statique des estrades, gradins, etc
- Sorties de secours (selon l'article 52 de la norme de protection incendie)
- Eclairage et balisage de secours.
- Fixation des chaises
- Les raccordements électriques sont conformes aux prescriptions

Nombres des personnes autorisées (selon l'article 52.2 normes AEAI)

Voir avec le service sécurité pour la pose des extincteurs, consignes, matériaux de décoration, accès d'intervention et dégagements. Demeurent réservées les exigences du feu de la commune. Les exigences ci-dessus devront être réalisées avant la mise à disposition des installations au public. L'office cantonal du feu (OCF) pourra, en tout temps, procéder à un contrôle.

Remarque, le propriétaire est seul responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non observation des instructions de notre service.

→ RESERVES D'EXPLOITATION

- Toutes mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.
- Les dégagements et sorties de secours doivent toujours être libres
- Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits
- Les consignes et indications de cheminements doivent toujours être bien visibles.
- Les appareils, système d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être en parfait état de fonctionnement.

Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences du service).

→ INSTALLATION GAZ

- Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous les matériaux combustibles.
- L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés 1^{er} 2^{ème} parties ; il sera vérifié les dates limites des tuyaux souples.
- Chauffage au gaz interdits.

→ INSTALLATION MAZOUT

- Les générateurs et citernes seront éloignés de tous les matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.
- Les citernes ou fûts, contenant le mazout, seront placés dans les bacs de rétention 100% et distant du générateurs de 2 m au minimum. Les flexibles seront protégés contre les détériorations.

Par sa signature, le requérant s'engage à respecter les directives et consignes de sécurité lors de la manifestation.

Nom de la manifestation

Nom du requérant

Date

Signature du requérant



Commune de Vollèges

Service sécurité - salubrité

DIRECTIVES POUR LA GESTION DES DECHETS LORS DE MANIFESTATION

Les directives font parties intégrantes de l'autorisation délivrée par la commune.

Lors d'une manifestation, les organisateurs sont responsables d'assurer le tri sélectif des déchets dans le périmètre de la manifestation. Afin de garantir une gestion adéquate des déchets, les organisateurs doivent fournir les services suivants :

- Installer une benne pour le verre
- Installer une benne pour les ordures ménagères
- Placer les conteneurs en suffisances pour la récolte des différents déchets (PET, verre, etc.)
- Contrôler régulièrement les conteneurs et effectuer le remplacement des sacs durant la manifestation.
- Sensibiliser les bénévoles au tri des déchets.
- Rendre le périmètre de la manifestation propre.
- Enlever les affiches de la manifestation.

Le dépôt des ordures et autres déchets dans les conteneurs communaux est formellement interdit.

La commune prend en charge l'élimination des déchets de la manifestation pour autant que :

- Le tri sélectif des déchets a été effectué correctement.
- Les déchets ne comprennent pas de matériaux de construction pour des stands ou des chars.
- Les déchets sont liés uniquement à la manifestation.

Afin de réduire l'impact de la manifestation sur l'environnement, la commune encourage les organisateurs à promouvoir :

- Une solution de regroupement pour les transports
- Moins d'affichages individuels mais une publicité ayant un impact.
- L'utilisation de gobelets consignés, vaisselles réutilisables, etc.
- L'utilisation d'infrastructures démontables et réutilisables.

Par sa signature, le requérant s'engage à respecter les directives communales sur la gestion des déchets lors d'une manifestation.

Nom de la manifestation

Nom du requérant

Date

Signature du requérant
